

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DU NIARI, Brazzaville, Pointe-Noire

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CONSTITUTIVES

Société forestière du Niari
(JOAEF, 15 avril 1936)

Des procès-verbaux des délibérations des deux assemblées générales constitutives tenues par les actionnaires de la Société forestière du Niari, il appert :

I. — Du premier de ces procès-verbaux, en date du 9 mars 1936 que la première assemblée générale constitutive a :

1° Après vérification complète et individuelle reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite, le fondateur, suivant acte reçu par M^e F. Isaac, notaire à Brazzaville, le 7 mars 1936 ;

2° Nommé un commissaire à l'effet de vérifier le versement et l'emploi de la somme à rembourser en vertu de l'article 5 des statuts et de présenter un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive.

II. — Et du deuxième de ces procès-verbaux, en date du 18 mars 1936 que la deuxième assemblée générale constitutive a notamment :

1° Adopté les conclusions du rapport du commissaire vérificateur et approuvé les dispositions du 2^e alinéa de l'article 5 des statuts ;

2° Nommé comme premiers administrateurs, dans les termes des articles 16 et 18 des statuts :

M. Deveaud (Pierre), administrateur de sociétés, avenue des Hubies à Vaucresson (Seine-et-Oise) ;

M. Meier (Walter), chef de secteur C. P. K. N. [Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari], Brazzaville (A. E. F.) ;

M. Mounier (André), administrateur de sociétés, 50, rue Alsace-Lorraine à Orléans (Loiret) ;

M. Mounier (G.-Pierre), administrateur de sociétés, 20, rue Eudoxe-Marcille à Orléans (Loiret) ;

M. Seidelin (Jorgen), directeur général Sedec S. A., 19, Kastelsvej à Copenhague (Danemark) ;

M. Thubé (Amédée) ¹, administrateur de sociétés, avenue Président-Wilson à (Paris).

Et constaté l'acceptation desdites fonctions.

3° Nommé M. Viala, demeurant à Bois-Colombes (Seine), commissaire titulaire pour faire le rapport prévu par la loi à la prochaine assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi, lui donnant en outre le mandat d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à ces fonctions.

Nommé M. Roelandt (Robert), demeurant à Brazzaville, commissaire suppléant pour le cas de décès, démission ou autre empêchement quelconque du commissaire titulaire.

¹ Amédée Thubée (1884-1941) : administrateur de sociétés, successeur de Pascal Buhan à la présidence de la Nouvelle Société commerciale africaine. Voir [encadré](#).

Enfin constaté l'acceptation desdites fonctions ;

4° Approuvé les statuts de la Société anonyme dite : « Société forestière du Niari » tels qu'ils résultent de l'acte sous seings privés annexé à l'acte précité reçu par M^e Isaac, notaire sus-nommé, le 7 mars 1936, enregistré.

Et déclaré la société définitivement constituée.

Un original des statuts, une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement du 7 mars 1936, et de la liste qui y est annexée ainsi qu'une copie des procès-verbaux des assemblées générales constitutives du 9 mars 1936 et du 18 mars 1936 ont été déposés au greffe du tribunal civil de Brazzaville (A. E. F.), faisant fonction de tribunal de commerce et de Justice de paix, le 2 avril 1936, enregistré.

Le conseil d'administration.

AEC 1951/525 — Société forestière du Niari, POINTE NOIRE (A.E.F.).

Bureau de correspondance : 55, av. Dauphine, ORLÉANS (Loiret).

Capital. — Société anon., fondée en 1935, au capital de 9 millions de fr.

Objet. — Exploit. forestières. Bois exotiques, principalement okoumé et limba.

Repris par SCKN (Unilever), d'après Doc. afric, 1963.
